

JUSTICE

Le maire condamné pour prise illégale d'intérêts

GIVRY-EN-ARGONNE Le maire de la commune, Antoine Bourguignon, a dû s'expliquer devant les juges sur une séance de conseil municipal ayant fait polémique.

KÉVIN MONFILS avec ALEXIS BOUZIN

Un élu à la barre. Et pas pour n'importe quelle affaire. Antoine Bourguignon, maire de Givry-en-Argonne, était jugé ce mercredi 27 septembre au tribunal correctionnel de Châlons pour prise illégale d'intérêts.

Alors qu'il est propriétaire de l'étang de Givry depuis 2013, la justice lui reproche d'avoir, le 15 octobre 2020, présidé une séance du conseil municipal lors de laquelle étaient programmés une délibération et un vote quant à une demande de subvention municipale de 2 025,05 euros au profit de l'acquisition d'un nouveau ponton pour l'étang. Or, étant à la fois maire et propriétaire de l'étang, Antoine Bourguignon n'avait pas le droit de présider l'audience ni même de la convoquer.

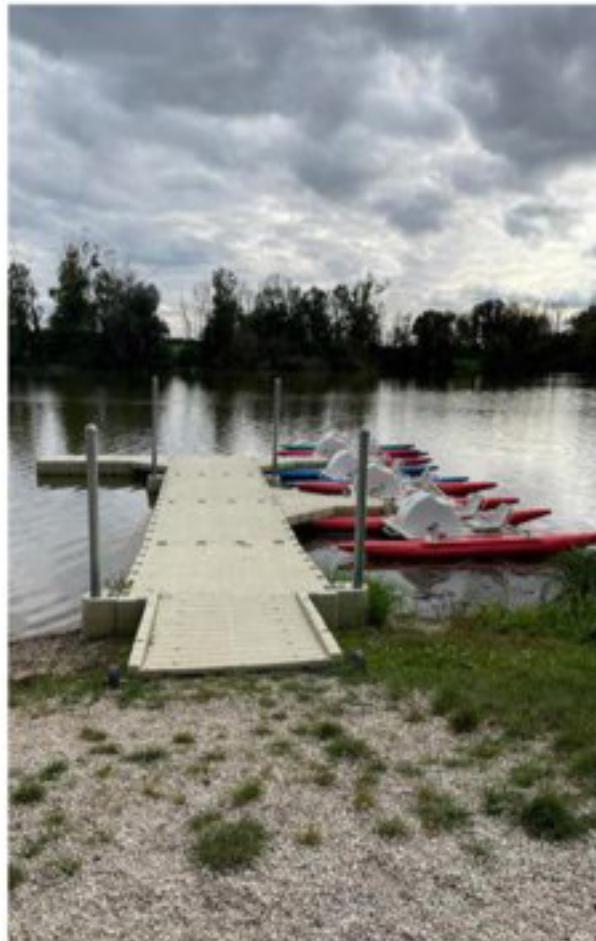
"C'est purement politique. C'est du règlement de comptes. Givry ne mérite pas ça"

Antoine Bourguignon, maire

Le maire soutient qu'il s'est retiré lors du vote et que c'est son premier adjoint qui a présidé la séance. « C'est malheureux de devoir se justifier ici », réagit Antoine Bourguignon. Je m'étais déjà expliqué lors de mes vœux en début d'année. Tous les Givryens sont contents d'aller sur ce ponton. C'est purement politique. C'est du règlement de comptes (lire par ailleurs). Givry ne mérite pas ça. »

Pour le procureur, les choses sont claires : « Après quatre ans d'expérience de maire, Antoine Bourguignon savait qu'il ne pouvait pas présider la séance. Il n'a pas fait preuve de probité », estime le représentant du parquet, qui réclame 5 000 euros d'amende et trois ans d'inéligibilité.

Maitre Mourad Benkoussa, qui assurait la défense de l'élu, est monté au créneau dans une plaidoirie d'un peu plus de trois quarts d'heure : « Y a-t-il une preuve que mon client a commis l'infraction ? Certains disent qu'il n'a pas voté mais qu'il était présent lors de la délibération. Comment savoir qui dit la vérité après tout ce temps ? L'enquête préliminaire a été menée à charge, il n'y a pas eu de contradicteure. La montagne accuse d'une souris qui n'existe même pas ! Et il ne peut pas y avoir de prise illégale d'intérêt si Antoine Bourguignon ne



Une délibération concernant l'achat d'un nouveau ponton pour l'étang du maire est au centre de l'affaire.

tire aucun avantage : le ponton ne lui appartient pas, c'est celui de l'association des Amis de l'étang. Le ponton ne peut pas être la propriété de l'étang : que voulez-vous que monsieur Bourguignon en fasse ? Il ne lui sert pas à titre privé. Voir un maire exemplaire traîné à la barre, c'est dur. »

PEINE D'AVERTISSEMENT

Après un temps de délibération, le tribunal a cependant déclaré Antoine Bourguignon coupable, le condamnant à 5 000 euros d'amende avec sursis simple. Une « peine d'avertissement », a signalé la présidente du tribunal.

À la sortie du tribunal, Antoine Bourguignon avait le sourire, semblant soulagé : « On ne sait plus ce que cette affaire allait devenir ! » Il a admis une « maladresse de forme », mais « sur le fond, on fait

UNE RIVALITÉ ANCIENNE

Tout est parti de la dénonciation du grand rival d'Antoine Bourguignon : Dominique Campana. Celui-ci accusait le maire de travail dissimulé. Une enquête a donc été menée par la section de recherches de Reims mais l'affaire a été classée sans suite. L'enquête s'est cependant orientée sur le pont flottant, d'où la convocation d'Antoine Bourguignon devant la justice. Il se dit en Argonne que ces deux-là ne s'apprécient déjà pas sur les bancs de l'école. Plusieurs actions en justice ont déjà été ouvertes par Dominique Campana qui s'est fendu d'un mail à certains élus et habitants sur le jugement de mercredi.

cela pour la collectivité, pas pour l'intérêt personnel. ■

En image



VIENNE-LE-CHÂTEAU

Une nouvelle passerelle posée sur la Biesme

Les travaux de la passerelle arrivent à leur terme avec la pose ce jeudi 28 septembre d'une nouvelle structure. Le cœur de la commune et le centre sportif vont de nouveau pouvoir communiquer par voie piétonne. Alors que les abords de la Biesme ont été réaménagés pour permettre aux poissons et aux sédiments de circuler plus librement, les habitants vont également pouvoir passer plus facilement prochainement d'un bord à l'autre de la rivière avec cette nouvelle passerelle qui fait 14 mètres de long. Le coût total est de 210 000 euros pour l'ensemble des travaux effectués par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure (Smavas).

L'ACTUALITÉ EN FLASH



VIENNE-LE-CHÂTEAU

Tout un univers en version miniature

Les organisateurs Angélique, Stéphane et Hervé avec l'amicale des sapeurs-pompiers préparent, pour ce week-end au gymnase, la quatrième exposition de la maquette et du modèle réduit. Cette année, l'exposition

réunit 41 exposants (environ 10 de plus qu'en 2019) venant de la région, mais aussi des Hauts-de-France et de Bourgogne-Franche-Comté. Pour la première fois, le parc Nigloland sera présenté dans sa version miniature, de même qu'un Goldorak de 1,60 m et une tour Eiffel en Lego®. Des véhicules des pompiers de la Mame et des maquettes de la Première Guerre mondiale seront aussi dévoilés, tout comme un hommage à Belmondo et une vue de Vienne-le-Château. Ouverture au public samedi de 13 h 30 à 19 heures et dimanche de 10 à 18 heures. Entrée 1 €, gratuit pour les moins de 12 ans. Buvette et petite restauration sur place.



À VOTRE SERVICE !



POMPES FUNÈBRES



Organisation d'obsèques - Marbrerie - Contrats obsèques - Chambres funéraires
34, rue Chanteraine 51800 SAINTE-MÉNEHOULD

LEDRU & FAVRE

Accès internet
Organisation d'obsèques - Marbrerie - Contrats obsèques - Articles funéraires
34, rue Chanteraine 51800 SAINTE-MÉNEHOULD
03 26 60 81 59 pf.ledrufavre@gmail.com
Permanence décès 24h/24 et 7j/7 07 88 95 76 65 www.pf-ledrufavre.com

POMPES FUNÈBRES



33, rue Berryer
51800 STE-MÉNEHOULD
03 26 60 18 63
Pompes funèbres - Marbrerie - Funérarium
Contrats obsèques - Articles funéraires

CONTACTEZ-NOUS !
03 26 68 13 10